

# Règlement intérieur

**Mars 2023**

Section I - Intégration et participation

Section II - Organes

Section III - Finances

Section IV - Code éthique

Section V - Procédures

Section VI - Relations extérieures

Section VII - Investiture aux élections politiques

Section VIII - Elections internes

## Principes de fonctionnement

*Égalité des membres sur la base d'une personne, une voix.*

*L'affirmation de la démocratie à tous les niveaux : européen, national, régional et local.*

*Le respect des principes de liberté d'expression et de pluralité d'opinions*

*Reconnaissance de la diversité de la société à tous les niveaux de responsabilité interne et externe.*

*Aspiration à la parité hommes/femmes au niveau interne pour les postes à responsabilité.*

*Transparence des comptes et bilans financiers.*

*Droit à l'expérimentation de nouvelles formes d'action*

*Résolution non violente des conflits par des organes ad hoc.*

## Section I - Intégration et Participation

### Article 1- Intégration

#### 1.1 - Validation de l'Adhésion

#### 1.2 - Affectation au Comité local

*Chaque Membre adhérent/e sera affecté/e au Comité local et à l'équipe régionale correspondant à l'adresse qu'il/elle aura communiqué au moment de la demande d'adhésion.*

#### 1.3 - Accès et outils de communication

*Chaque Membre adhérent/e a droit à une adresse mail interne ([prenom.nom@volteuropa.org](mailto:prenom.nom@volteuropa.org)), à Workplace, aux espaces Drive de son groupe de travail ainsi qu' à ceux contenant les documents d'intérêt commun à tous/toutes les Membres adhérent/e/s.*

#### 1.4 - Autres critères

*Tout/e Membre adhérent/e doit impérativement être une personne ayant la citoyenneté française ou résidant sur le territoire français.  
Le/la Membre adhérent/e ne peut être membre d'un autre parti politique français ou européen.*

### Article 2 - Participation

#### 2.1 - Participation au sein des équipes fonctionnelles

*Tout/e Membre adhérent/e est libre de rejoindre et de participer aux travaux de l'équipe fonctionnelle de son choix. Nul ne peut être empêché de participer aux travaux d'une équipe fonctionnelle sauf dérogation demandée et motivée par le/la responsable de l'équipe et accordée par le Bureau.*

*Pour rejoindre une équipe fonctionnelle, le/la membre doit manifester sa volonté en envoyant un message au responsable qui en accuse réception et lui communique les informations nécessaires à son intégration.*

## **2.2 - Participation au sein des équipes locales**

*Tout/e Membre adhérent/e est libre de participer aux travaux et réunions du Comité local auquel il/elle est affecté. Nul ne peut être empêché de participer aux travaux ou réunions officiels du Comité local auquel il/elle appartient.*

*Tout adhérent/e peut proposer au Conseil des Régions de valider la création d'un comité local.*

*La proposition de création d'un comité local est adressée à la personne responsable de la région concernée.*

*L'adhérent/e est invité/e à exposer brièvement dans sa proposition les motifs de la création d'un comité local. Il/elle précise le territoire d'implantation du comité local envisagé.*

## **Article 3 - Responsables de groupes de travail ou d'équipes fonctionnelles**

### **3.1 - Nomination et rôle**

*Les responsables de groupes de travail ou d'équipes fonctionnelles sont les membres adhérents/es ayant été nommé.e.s par le Bureau pour un mandat à durée indéterminé.*

*Si possible, le Bureau nommera systématiquement deux Responsables, qui respectent la parité au sein de chaque groupe de travail et équipe fonctionnelle parmi les Membres adhérents/tes.*

*Chaque responsable dirige et organise le travail, les votes, les réunions de son groupe de travail ou équipe fonctionnelle. Il/elle s'assure de la bonne intégration des nouveaux Membres qui souhaitent s'y investir.*

*Les responsables de groupes de travail et des équipes fonctionnelles exercent leurs fonctions sous l'autorité du Bureau.*

### **3.2 - Renouvellement suite à la démission d'un/e Responsable**

*Lorsqu'un/e Responsable de groupe de travail démissionne de sa position OU qu'une nouvelle position est créée :*

- *Le ou la Responsable en question propose au Bureau un/e successeur/se (pouvant inclure soi-même). Dans la mesure du possible, cette proposition se fait en amont de la démission.*
- *Le Bureau a la possibilité de voter directement la nomination ou d'ouvrir la position à d'autres candidatures.*

*Les membres du Bureau peuvent proposer des candidats/tes et procéder au vote de nomination sans le passage par une ouverture des candidatures à l'ensemble des Membres adhérents/tes.*

### **3.3 Renouvellement suite à l'élection d'un nouveau Bureau**

*Lors de l'élection d'un nouveau Bureau, celui-ci peut demander un renouvellement automatique des Responsables fonctionnels. En conséquence :*

*Tous/tes les Responsables fonctionnel.le.s annoncent leur démission.*

*Le renouvellement des Responsables suit la procédure énoncée dans **l'article 3.2 de la section I. Intégration et participation***

### **3.4 Passation entre les responsables d'équipes fonctionnelles**

## **Section II - Organes**

### **1 - Bureau national**

*Le Bureau national est composé d'une co-présidente et d'un co-président, d'un/e Trésorier/e et de quatre membres non-exécutifs respectant la parité de genre conformément à l'article 7 des Statuts.*

#### **1.1 Règles de fonctionnement**

*Le Bureau national fixe ses propres règles de fonctionnement. Celles-ci sont contenues dans le règlement intérieur du Bureau.*

#### **1.2 Relations entre le Bureau national et les équipes fonctionnelles**

*Chaque membre non-exécutif/exécutive est référent d'un des pôles fonctionnels de Volt France. La répartition des rôles est décidée par le Bureau.*

### **1.3 - Rôles**

*Le Bureau est responsable du bon fonctionnement du parti et s'assure que chaque organe a les moyens financiers, humains et matériels de bien fonctionner.*

### **1.4 - Procédure de vacance au sein du Bureau**

*En cas de vacance de l'un/e de ses membres pour les motifs mentionnés à l'article 7 des Statuts, le Bureau saisit la Commission de résolutions des conflits (CRC). La CRC constate la vacance à la majorité absolue de ses membres et en informe les membres par procès-verbal.*

## **Article 2 - Conseil des régions**

*Le Conseil est composé d'au moins cinq (5) Responsables de régions ou d'un nombre impair supérieur pour un mandat de deux (2) ans. Ils/elles sont élus par les Membres de leur région respective.*

### **2.1 Règles de fonctionnement**

*Le Conseil des régions fixe ses propres règles de fonctionnement. En l'absence d'un règlement intérieur qui lui soit propre, celles-ci sont ensuite adoptées par le Bureau sans modifications et ajoutées au présent règlement intérieur. Le Bureau peut toutefois rejeter une disposition réglementaire proposée par le Conseil si cette dernière contrevient à une disposition des Statuts ou du présent règlement intérieur.*

*Le Conseil peut faire appel de la décision du Bureau devant la Commission des résolutions des conflits (CRC). Si la décision de la CRC est favorable à la disposition réglementaire proposée par le Conseil, le Bureau devra l'adopter dans un délai d'un mois maximum.*

*La CRC se prononce sur la proposition exacte proposée par le Conseil, sans possibilité de modification.*

### **2.2 Relations entre le Conseil et les équipes locales**

*Conformément à la Charte des régions, chaque responsable de région est référent d'une des régions de Volt France et assure son développement.*

### **Article 3 - Commission de résolution des conflits (CRC)**

*La Commission de Résolution des Conflits est un organe composé d'au moins trois (3) personnes qualifiées ou d'un nombre impair supérieur.*

#### **3.1 - Règles de fonctionnement**

*La Commission de résolutions des conflits (CRC) fixe ses propres règles de fonctionnement. En l'absence d'un règlement intérieur qui lui soit propre, celles-ci sont ensuite adoptées par le Bureau sans modifications et ajoutées au présent règlement intérieur. Le Bureau peut toutefois rejeter une disposition réglementaire proposée par la CRC si cette dernière contrevient à une disposition des Statuts ou du présent règlement intérieur.*

*En cas de rejet par le Bureau d'une disposition réglementaire proposée par la CRC, celle-ci peut être mise à l'Ordre du jour (OdJ) de l'Assemblée générale selon les modalités de l'article 9 des Statuts, pour être adoptée par les Membres adhérents/es à la majorité applicable aux décisions ordinaires.*

#### **3.2 - Nomination**

*Les membres de la Commission de résolution des conflits (CRC) sont élus conjointement par le Bureau et le Conseil lors d'une **Session nominative** qui se déroule impérativement au terme du mandat de 2 ans de chacun/e des commissaires et conformément à l'article 12 des Statuts.*

#### **3.3 - Mode de scrutin**

### **4 - Commission nationale d'investissement (CNI)**

- *La CNI est composée de facto des membres du Bureau, des membres du Conseil et complétée d'un/e membre du Secrétariat général. Sa composition est d'au moins 15 membres ou d'un nombre impair supérieur. Elle évalue et valide toutes les candidatures pour les élections politiques.*
- *Selon l'élection, la CNI peut désigner toutes les candidatures, une partie, ou aucune candidature, laissant les autres désignations au vote des membres.*

## 4-1 Règles de fonctionnement

*Pour qu'un vote puisse avoir lieu, le quorum requis est de 10 membres de la CNI.*

*Les votes peuvent être envoyés à distance. Dans ce cas, le vote doit être envoyé par email à "[candidature@voltfrance.org](mailto:candidature@voltfrance.org)" avant le début de la réunion*

## 4-2 Rôle

*Le CNI vote les candidat·e·s par circonscription :*

- *Tout membre de la commission se présentant comme candidat·e **ne prend pas part au vote et aux débats** concernant la zone électorale de candidature ou sa candidature.*
- *Toute candidature peut engendrer un ou plusieurs entretiens avec la CNI*

## 4-3 Nomination des candidats/tes

*La nomination des candidat·e·s est a priori définitive sauf cas exceptionnels tel que :*

- *La démission d'un candidat·e au cours de la campagne électorale;*
- *Le non-respect de la charte éthique de Volt, jugé à la majorité des 2/3 par la CNI;*
- *La volonté de la CNI à l'unanimité, de remplacer le candidat en cours de campagne électorale.*

## 4-4 Critères de sélections des candidats/tes

*Les critères suivants sont pris en compte pour nommer un/e candidat/e.*

1. *Respect des exigences légales (âge, nationalité, etc.);*
2. *L'adéquation entre le projet du candidat et les valeurs de Volt.*

*Autres critères :*

- *L'expérience électorale*
- *Connaissance de la circonscription*
- *Notoriété dans la circonscription*
- *Durée d'engagement au sein de Volt / autres mouvements*
- *Connaissance des politiques de Volt*
- *Aptitude à parler en public*
- *Capacité d'analyser un grand nombre d'informations en peu de temps*



- *Aptitudes à la communication : capacité à établir un lien avec les gens et à mettre les autres en relation*
- *Capacité d'écoute active*
- *Intégrité*
- *Aptitudes à la collaboration*
- *Attitude constructive*
- *Engagement actif: temps et disponibilité à faire campagne*
- *A la suite des deux premiers critères prioritaires, la pondération des autres critères ci-dessus est à la discrétion de la CNI.*

## **5 - Secrétariat général (SG)**

### **5.1 Nomination**

*Les membres du Secrétariat général sont les membres adhérents/es ayant été nommé.e.s par le Bureau pour un mandat à durée indéterminé.*

*Si possible, le Bureau nommera systématiquement deux secrétaires généraux qui respectent la parité parmi les Membres adhérents/tes.*

### **5.2 Role**

*Le Secrétariat général est essentiellement chargé de la tenue des différents registres du parti, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des réunions du Bureau, du Conseil et des autres organes qu'il signe afin de les certifier conformes.*

*Le secrétariat général tiendra à jour un calendrier des élections interne qui sera transmis à la Commission électorale qui sera chargée de les organiser.*

### **5.3 Renouvellement suite à la démission d'un membre du SG**

*Lorsqu'un.e membre du Secrétariat général démissionne de sa position OU qu'une nouvelle position est créée, les membres du Bureau peuvent proposer des candidats/tes et procéder au vote de nomination sans le passage par une ouverture des candidatures à l'ensemble des Membres adhérents/tes.*

### **5.4 Demande de démission d'un membre du SG**

*A tout moment, le Bureau peut demander le remplacement d'une partie ou de tout le Secrétariat général. En conséquence :*

- Les membres du Secrétariat général concerné.es annoncent obligatoirement leur démission.
- Le renouvellement des membres du Secrétariat général suit la procédure énoncée dans **l'article 5.3 de la section II. Organes**

### III/ Finances

#### 1 - Cotisation

*Les membres adhérents/tes sont tenus au paiement d'une cotisation dont le montant est de 60 €. Une cotisation réduite de 24 € est demandée aux étudiants et aux personnes aux revenus modestes.*

*Pour les membres qui payent leurs cotisations mensuellement, tout membre n'ayant pas payé sa cotisation au cours du mois précédent perd sa qualité de membre et ne peut pas voter lors des Assemblées générales.*

*Pour les membres qui payent leurs cotisations annuellement, tout membre n'ayant pas payé sa cotisation au cours de l'année civile précédente perd sa qualité de membre et ne peut pas voter lors des Assemblées générales.*

*Il est possible d'être membre et donateur. Le don effectué par un/e membre adhérent/e ne marque pas l'adhésion. Les membres souhaitant que leur cotisation soit retirée du don doivent le préciser au/à la Trésorier/e.*

*Les membres peuvent payer la cotisation mensuellement ou annuellement.*

##### 1-1 Modification de la cotisation

*Le Bureau national peut décider de changer le montant de la cotisation ou de fixer un montant de cotisation différent par catégorie d'adhérents/tes.*

#### 2 - Dépenses

*Toute dépense doit recevoir l'aval du/de la Trésorier/ère, qui peut, selon les cas, donner une autorisation générale par type de dépense et/ou une autorisation générale avec plafond par opérations à un ou plusieurs Responsables de Groupe de Travail, de Comité Régional ou de Comité Local. Toute dépense effectuée dans le cadre de ce type d'autorisation devra être justifiée et communiquée au/à la Trésorier/ère.*

*Toute dépense réalisée au nom de Volt France doit être d'un montant raisonnable défini à partir d'une étude d'offres de services similaires. Cette dépense doit être conforme aux Statuts de Volt France, à la Charte des responsables de régions et aux décisions prises par l'Assemblée générale sur le budget.*

## **IV/ Code éthique**

### **1 - Sanctions à l'égard des Membres adhérents/tes**

#### 1.1 - Motifs de sanctions

*Le Bureau se réserve le droit de suspendre ou d'exclure des membres ou volontaires pour des infractions qui peuvent inclure :*

- *Les injures, le harcèlement, les menaces et la diffamation envers une autre personne*
- *Tout acte de violence (physique comme verbal)*
- *Tout acte illégal en vertu des codes en vigueur*
- *Tout activité pouvant atteindre à la réputation de Volt France*
- *Atteindre à la vie privée de membres ou de volontaires de Volt France en divulguant leur identité qui est protégé par le RGPD*

#### 1-2 Procédure de suspension et/ou de révocation

*Le Bureau informe la Commission de résolutions des conflits de la décision de révocation ou de suspension.*

*La CRC vérifie la conformité de la décision de suspension et/ou de révocation avec les Statuts et le Règlement intérieur. Le cas échéant, elle la confirme ou l'invalidé.*

#### 1-3 Sanctions

*Les sanctions applicables aux adhérents du Mouvement sont :*

- *L'exclusion, qui est définitive ;*
- *La suspension dont la durée varie de 1 mois à 1 an en fonction de la gravité des faits reprochés ;*
- *La révocation des fonctions et/ou mandats des responsables d'équipes fonctionnelles ou de travail.*

*Les sanctions à l'égard des adhérents/tes sont prononcées à l'issue d'une procédure de*

*respect de la contradiction. Cette procédure garantit aux parties que les faits reprochés leurs sont communiqués avant d'être jugés.*

## **V/ Procédures**

### **1 - Amendement du programme**

*Les policy leads sont responsables de créer et d'animer des groupes de travail pour discuter de différentes propositions et rédiger des politiques. Une fois qu'une politique est écrite, elle est envoyée au Bureau afin d'être votée par tous les membres. Le Bureau se réserve le droit de renvoyer un sujet au groupe de travail en question si la position n'est pas cohérente avec les valeurs de Volt ou si elle contredit une position déjà prise par Volt Europa.*

*Chaque politique doit être votée au niveau qui le concerne. Au niveau local pour les politiques locales, régional pour les politiques régionales, national pour les politiques nationales mais les politiques européennes se décident au niveau de Volt Europa.*

### **2 - Amendement des Statuts**

*Tout membre de Volt France peut faire une proposition d'amendement des statuts. La proposition doit être envoyée sept jours avant l'AG au plus tard. Cette proposition a besoin du soutien d'au moins 5% de membres à jour de cotisations venant d'au moins trois régions différentes, ou du soutien du bureau de Volt France afin d'être soumise au vote.*

*Le Bureau de Volt France peut bloquer une proposition d'amendement s'il considère que cette proposition va contre les valeurs de Volt ou s'il fait courir un risque au mouvement.*

*La Commission de Résolution des Conflits peut intervenir pour prendre une décision finale en cas de désaccord.*

## **VI / Relations extérieures**

### **1 - Coalitions électorales**

*Afin de former une coalition électorale au niveau national, l'autorisation des membres en AG ou via un vote en ligne sur présentation détaillée sera nécessaire. Suite à ce vote, Volt Europa doit être informé et peut bloquer cette décision. Pour les coalitions au niveau local*

*ou régional, les membres de la ville ou de la région doivent être consultés, suite à cette décision, le bureau national doit être informé et détient un droit de véto.*

## **2 - Coopération avec d'autres partis politiques et associations**

*Volt France autorise en principe toute forme de coopération avec d'autres partis politiques et associations, français ou européens, dont les valeurs sont compatibles avec celles de Volt France. Tout projet de coopération au local doit faire l'objet d'une information détaillée au/à la responsable régional/e. Tout projet de coopération à l'échelle nationale doit faire l'objet d'une information au Bureau qui a le droit de mettre son véto en justifiant sa décision.*

### **VII/ Investiture aux élections politiques.**

*Afin de former une liste aux élections nationales et européennes, un comité sera formé par le bureau afin de traiter les candidatures et d'organiser un vote pour que les membres puissent choisir leurs candidats. Il n'est pas obligatoire d'être membre pour rejoindre une liste de Volt, mais le comité se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui n'est pas membre et de le justifier au Bureau avant le vote. Aucun membre de ce comité ne peut se porter candidat pour une position éligible.*

*Une fois que les candidatures sont récoltées, plusieurs votes doivent être organisés pour choisir d'abord des têtes de liste masculins et féminins, et ensuite pour élire les membres aux positions éligibles. Les positions inéligibles ne requièrent pas un vote et le reste de la liste peut être décidé par le comité électoral en suivant les préférence des candidat.es.*

*Pour les élections locales et régionales, le lead de la ville pour les élections locales ou les leads des villes de la région pour les élections régionales se mettent d'accord pour choisir un comité. Les règles sont les mêmes que pour les élections nationales, à part que les membres du comité peuvent se présenter pour des positions éligible ou être tête de liste pour les équipes avec peu de personnes. Il est obligatoire que chaque liste respecte la parité homme-femme.*

### **VIII / Elections internes**

#### **1 - Calendrier des élections du Bureau et du Conseil**

*Le processus électoral pour les élections au sein de Volt France respecte strictement le calendrier et la régularité prévu par les Statuts. Le renouvellement des membres du Bureau se déroule lors de la deuxième Assemblée générale annuelle suivant la dernière élection conformément à l'article 7 des Statuts. Le renouvellement des membres du Conseil se fait tous les deux ans à compter de la date de leur élection.*

## **2 - Calendrier des nominations au sein de la CRC**

*Les membres de la Commission des résolutions des conflits (CRC) sont élus conjointement par le Bureau et le Conseil lors d'une Session nominative qui se déroule impérativement au terme du mandat de 2 ans de chacun/e des commissaires.*

## **3 - Le fichier électoral**

*La liste électorale pour toutes les élections internes, à l'exception de celle du Bureau, se compose de tous les adhérent/e/s à jour de cotisations à la date du scrutin.*

*La liste électorale pour l'élection du Bureau se compose de tous les adhérent/e/s à jour de cotisations et ayant au moins un (1) mois d'ancienneté conformément à l'article 9 des Statuts de Volt France.*